



Le magazine qui garde le contact avec les salariés Bip & Go !

Édito

La CFDT Bip&Go a décidé de rédiger un petit journal interne destiné à l'ensemble du personnel, oui mais pourquoi ?

Bip&Go est une entreprise de 92 salariés répartis dans plusieurs sites. Quoi de mieux qu'un petit journal récapitulatif de la vie sociale distribué à chacun afin de vous tenir au courant ?

Ce journal sera aussi l'occasion, pour la CFDT, d'expliquer ses positions, de présenter son bilan. Ça, c'est pour ce qui se passe intramuros, mais Bip&Go ne vit pas en autarcie, elle fait partie du groupe Sanef qui lui-même appartient à la holding HIT dont l'actionnaire principal est Abertis.

Preuve en est la réorganisation voulue par monsieur DEULOFEU qui (*sans porter de jugement, au moins pour l'instant*) aura un impact sur Bip (page 4).

Et puis il y a l'Etat qui a entamé un bras de fer avec les sociétés d'autoroutes dont l'épilogue a eu lieu le 09 avril 2015.

Là aussi, les décisions qui ont été prises entre l'Etat et le groupe Sanef auront indubitablement des répercussions sur Bip, même si celles-ci sont minimes!

L'entente syndicale est plutôt au beau fixe chez Bip&Go, les accords signés sont souvent majoritaires voire unanimes.

Pour autant, chaque organisation syndicale a son point de vue, sa façon de voir les choses. Par le biais de ce journal interne, la CFDT souhaite juste vous donner les siens.

Il ne reste donc plus qu'à vous souhaiter une bonne lecture.

Dominique LAQUERRIERE
Déléguée syndicale CFDT Bip&Go

Mieux connaître la CFDT !

La CFDT se caractérise en 10 points.

1. La CFDT est le premier syndicat français en nombre d'adhérents : 868 601, des hommes (53%), des femmes (47%), qui travaillent dans tous les secteurs professionnels, dans les petites et les grandes entreprises, dans le privé en majorité, dans le public et dans toutes les régions de France.
2. La CFDT est le deuxième syndicat français en voix aux élections prud'homales et dans les entreprises et administrations.
3. La CFDT est le syndicat où l'adhérent a des droits. Le droit d'être écouté, respecté, informé, défendu gratuitement en cas de problème.
4. La CFDT n'est ni de gauche ni de droite, elle est du côté des salariés. Son premier objectif est d'obtenir des droits nouveaux pour les salariés en faisant reculer les inégalités. C'est par exemple la CFDT qui a obtenu le droit de partir à la retraite à 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler jeunes.
5. La CFDT est un syndicat pragmatique qui préfère trouver des solutions par le dialogue, mais n'hésite pas à se mobiliser contre des mesures injustes comme la réforme des retraites de 2010.
6. La CFDT est un syndicat qui a toujours dénoncé toutes les dictatures d'où qu'elles soient et qui a aidé des syndicalistes à instaurer la démocratie comme en Pologne dans les années 80.
7. La CFDT est un syndicat laïc qui respecte toutes les croyances religieuses ou philosophiques tant qu'elles ne conduisent pas à la haine, au racisme, à l'exclusion.
8. La CFDT sait que le monde change, qu'il faut en permanence mettre à jour les revendications pour faire face aux évolutions du marché du travail, à la précarité.
9. La CFDT est adhérente à la Confédération européenne des syndicats (CES) et se prononce pour une Europe politique, sociale, capable de faire face aux nouvelles puissances pour créer des emplois, préserver sa protection sociale et faire progresser les qualifications.
10. La CFDT est solidaire des tous les syndicats du monde, comme elle affiliés à la Confédération syndicale internationale.

Maintenant vous connaissez la CFDT un peu mieux !

La CFDT signe les accords PERCO & CET groupe ! Que du « plus » pour les salariés Bip&Go. Ce que les accords prévoient et que tous les salariés Bip ont depuis mars 2015 :

C.E.T (compte épargne temps): Tous les CDI peuvent épargner sans condition d'ancienneté. L'entreprise abonde à hauteur de **15%** (vous placez 10 jours, vous en avez 11,5 dès l'entrée). Vous pouvez épargner 14 jours par an hors abondement et un maximum de 210 jours dans une carrière. Le salarié peut se servir de son CET pour indemniser tout ou partie d'une absence (congé parental, projet personnel etc...) mais aussi s'en servir pour compléter un temps partiel choisi, en fin de carrière par exemple. Normalement, lorsque l'on utilise un CET, le contrat de travail est suspendu entraînant la perte de la prise en charge de la mutuelle et le gel du calcul des droits liés à l'ancienneté et des droits à congés. Pour répondre à une revendication CFDT, la direction continuera à prendre à sa charge la part patronale de la mutuelle et à tenir compte du temps d'absence dû au CET dans le calcul de l'ancienneté et du droit à congés. Une fois par an (en janvier) le bénéficiaire pourra liquider totalement ses avoirs. Le salarié touchera alors une indemnité correspondant à la conversion monétaire des droits acquis, dans ce cas l'abondement sera préalablement déduit. Et enfin, les droits acquis par les salariés déjà détenteurs d'un CET seront transférés sur ce nouveau CET.

Quels sont les jours que je peux mettre sur mon C.E.T ?

- la 5^{ème} semaine de congés payés en tout ou partie
- le ou les jours de fractionnement ou congé supplémentaire acquis par le salarié
- les jours de réduction du temps de travail, cadres et non cadres (RTT et JRTT ou JNT) jusqu'à 100 % des jours à disposition du salarié (arrondi au nombre entier supérieur) dans le respect des dispositions légales et conventionnelles de chaque entreprise
- les jours fériés garantis (chômés), en tout ou partie prévus par les accords collectifs des entreprises entrant dans le champ de l'accord Compte Epargne Temps
- le ou les jours de repos supplémentaires pour certains salariés de plus de 50 ans selon les dispositions applicables au sein de chaque entreprise
- le ou les jours de repos supplémentaires pour certains salariés de plus de 55 ans selon les dispositions applicables au sein de chaque entreprise
- le ou les jours supplémentaires liés à l'ancienneté selon les dispositions applicables au sein de chaque entreprise
- le jour de repos supplémentaire à l'occasion d'un « pont » selon les dispositions applicables au sein de chaque entreprise
- les récupérations de jours fériés travaillés selon les dispositions applicables au sein de chaque entreprise
- le repos compensateur relatif aux heures supplémentaires selon l'application faite au sein de chaque entreprise
- les récupérations des pauses lorsqu'elles sont prévues par des dispositions conventionnelles applicables au sein de chaque entreprise

PERCO: Il s'agit de mettre à disposition des salariés une épargne volontaire et facultative en vue de leur départ en retraite. Le salarié désirant épargner fera des versements à son rythme. La direction abonde les versements monétaires à hauteur de **15%** dans la limite de **180€** par an. Les versements subissent des avantages fiscaux importants, certains se voient même exonérés d'impôts sur le revenu. Des cas de déblocage anticipé sont prévus, le surendettement en fait partie. Au moment du départ en retraite, le salarié peut choisir de récupérer son argent sous forme de rente ou de capital. Dans le second cas, le capital est alors uniquement soumis aux prélèvements sociaux mais pas à l'impôt sur le revenu, contrairement à la rente. Les salariés qui ont placé leur intéressement sur le PEG avec les 30% d'abondement, peuvent même, au bout des 5 ans, transférer ces sommes sur le PERCO en cumulant l'abondement de 15%.

L'exemple qui a été donné par la direction pour un salarié qui commence à épargner à 30 ans à raison de 60€ par mois aura perçu (selon les placements) un capital de 65.000€ exonérés d'impôts sur le revenu à son départ en retraite.

***La CFDT, en signant ces deux accords, assume pleinement ses responsabilités !
Quelle était la situation ? La direction générale avait dénoncé les accords CET Sanef & Sappn,
fallait-il laisser ces deux entreprises sans CET ? La CFDT ne le croit pas un seul instant !
Chez Bip&Go, c'est juste du plus pour les salariés !***

Astuce pour faire des versements volontaires mensuels sur le PERCO !

Rappel :

Seules les personnes présentes dans l'entreprise et ayant au minimum 3 mois d'ancienneté peuvent effectuer des versements volontaires.

La CFDT vous explique comment faire !

Vous pouvez effectuer un versement via votre espace sécurisé à la rubrique « Vos opérations » puis « effectuer un versement ».

Vous pouvez procéder par carte bancaire ou prélèvement.

Si vous souhaitez procéder par prélèvement mais que vos coordonnées bancaires ne sont pas encore enregistrées pour une telle opération, vous devrez cliquer sur 'Mes coordonnées ont changé' puis entrer votre RIB dans la rubrique 'RIB de prélèvement'. Vous suivrez ensuite les étapes successives de la saisie de votre demande. Le formulaire 'Demande de versement', le mandat de prélèvement SEPA dûment datés et signés ainsi que votre RIB seront à retourner par courrier uniquement à :

CREDIT MUTUEL Épargne Salariale
TSA 40101
69815 Tassin La Demi-Lune Cedex

Nous vous rappelons que les versements ne doivent pas dépasser 25% de la rémunération annuelle brute intéressement compris.

Les avoirs investis font l'objet d'un blocage jusqu'au départ en retraite sur le PERCO.

GPEC :



Késako ? Il s'agit de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, dit plus clairement, c'est un outil qui évalue les besoins en ressources humaines permettant de mener un plan d'action global tels la formation, la mobilité, le recrutement, etc.

L'accord groupe GPEC 01-2013 signé par la CFDT et tant décrié par les non-signataires (pas forcément présents chez Bip) a rapporté aux 427 bénéficiaires du groupe, la somme de **947.120 €**, soit presque 1 million d'euros !

Chez Bip 8 salariés ont profité de cet accord (*chiffres arrêtés au 30 septembre 2014*).

Depuis, la GPEC a continué à vivre, le nombre de salariés concernés a certainement augmenté.

Cependant, l'accord arrive à son terme en décembre 2015, l'ouverture de la négociation d'un nouvel accord est prévue en octobre 2015. Affaire (sérieuse) à suivre ...

Négos Bip&Go

Intéressement :



Les quatre organisations syndicales Bip&Go ont signé un accord d'intéressement valable jusqu'au 31 décembre 2015. En 2016, une nouvelle négociation devra s'ouvrir. Pour la CFDT, il est inconcevable de « priver » les salariés de cette prime qui permet d'augmenter le pouvoir d'achat. C'est pourtant ce qui se passerait si aucun accord n'était signé ! Pour autant, la CFDT sera vigilante lors de cette négociation, elle veillera à ce que les chiffres des indicateurs ne soient pas irréalisables. La CFDT vous en reparlera en temps et en heure !

Ateliers Part Variable sur Objectif (PVO) :

Comme elle s'y était engagée dans son article 7 de l'accord salarial 2015 (NAO), la direction a mis en place des groupes de travail portant sur les modalités de fixation de la prime variable sur objectifs (PVO).

La 4^{ème} et dernière réunion sur ce sujet devait avoir lieu le 03 septembre 2015, nous venons d'apprendre qu'elle était reportée à une date ultérieure.



LA CFDT Bip&Go en profite pour faire fonctionner l'interactivité, vous avez encore le temps de nous remonter vos suggestions afin qu'elles soient débattues en réunion. Alors n'hésitez pas ! Avant l'heure c'est pas l'heure, mais après l'heure...



Ceci n'est qu'une pointe d'humour !
En espérant que ça ne devienne pas une réalité...

Réorganisation :

Lluís DEULOFEU, Directeur Général Sanef, a souhaité réorganiser tout le groupe dont Bip&Go fait partie. Depuis mars 2015, Bip&Go est rattachée à la direction « commercial et marketing » ! Cela a eu pour effet de changer la tête du directoire, dont acte ! Au CE de mars 2015, monsieur GERARD, DRH groupe, est venu nous informer qu'une réorganisation était en cours. Depuis, plus rien ! Pourtant lors de la convention cadres du 30 juin 2015, il a été question d'un projet d'accompagnement de cette réorganisation nommé OPTTEAM. Qui chez Bip (hormis les cadres) en a entendu parler ? Pourtant, on y traite entre autres de l'optimisation des coûts des abonnements ou encore de la conquête de nouveaux clients. Rien de vraiment choquant, puisqu'il s'agit de notre cœur de métier ! Alors pourquoi ne pas nous en parler ? Partenaires ou pas partenaires ?



POURQUOI ADHÉRER À LA CFDT ?

La première fonction de la CFDT est de défendre et d'étendre les droits de tous les salariés : emploi, salaire, conditions de travail, protection sociale, égalité professionnelle, respect de la dignité de chacun.

La CFDT est une force. C'est la première organisation syndicale française par le nombre d'adhérents : 814 363 fin 2008. Elle est composée de près de 1 500 syndicats actifs et représentatifs dans tous les secteurs professionnels. La CFDT est nationalement en progression constante dans les élections professionnelles : comités d'entreprises, délégués du personnel, conseils de prud'hommes, organismes paritaires...

45,8 % des adhérents à la CFDT sont des adhérentes, ce qui place la CFDT dans les toutes premières places en Europe en matière de féminisation des syndicats.

La CFDT développe la solidarité. Elle agit pour briser les frontières entre ceux qui ont un emploi et ceux qui en sont privés, entre les différentes catégories de salariés, entre les générations.

La CFDT est démocratique. Elle écoute, informe, interroge, associe chaque adhérent -et à travers eux tous les salariés- à l'élaboration de ses propositions et aux actions qui les font aboutir.

La CFDT agit pour l'émancipation. Elle offre aux salariés, à travers leur acte d'adhésion, la possibilité de participer à leur devenir individuel et collectif. Elle se bat pour le droit à la dignité, le respect des droits de l'homme et la défense des libertés.

En adhérant à la CFDT, vous choisissez :
- un syndicat fort, efficace, démocratique, ambitieux,
- un syndicat où vous avez toute votre place.



L'équipe CFDT Bip&Go est à votre service !

Dominique LAQUERRIERE (déléguée syndicale) : 06 17 28 73 55 (dominique.laquerriere@bipandgo.com)
Francis LANGLOIS (élu titulaire DUP) : 06 14 42 94 81 (francis.langlois@bipandgo.com)

Nos coordonnées ne vous sont pas données à titre indicatif, si vous voulez poser une question, avoir un renseignement mais aussi émettre une idée, une suggestion, n'hésitez pas à nous contacter !